

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE **L'UNIVERSITÉ LAVAL**
 « L'Employeur »

ET : **LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES**
 DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
 « Le Syndicat »

OBJET : **Application de la clause 6.6.17 – Convention collective 2016-2020**

- ATTENDU les discussions tenues à la table de négociation pour le renouvellement de la convention collective 2016-2020;

Les parties conviennent de ce qui suit :

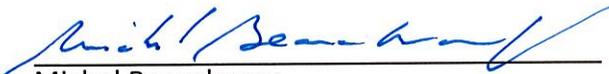
1. De modifier la première phrase de la clause 6.6.17 pour qu'elle se lise comme suit :

La professeure ou le professeur avance d'un échelon dans sa classe à la date prévue aux clauses 6.6.02, 6.6.03, 6.6.04 et 6.6.05, à moins d'en avoir déjà atteint le dernier échelon.

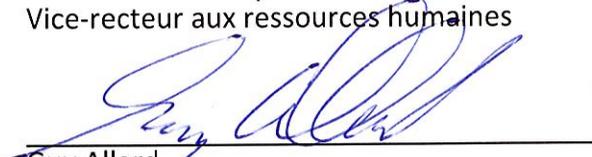
2. La présente lettre d'entente entre en vigueur rétroactivement le 23 mai 2016.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce 24^e jour de février 2017.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL



Michel Beauchamp
Vice-recteur aux ressources humaines

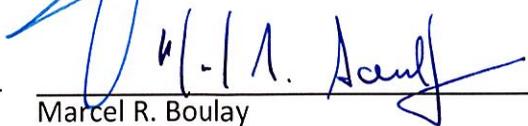


Guy Allard
Vice-recteur adjoint
aux ressources humaines

POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL



John G. Kingma
Président



Marcel R. Boulay
Trésorier